

## **CONDITIONS GENERALES ESSAIS MOTOS ALP'MOTO ANNEMASSE**

Ce prêt à usage est soumis, d'une façon générale aux articles 1875 et suivants du code civil.

### **L'emprunteur s'engage :**

- A ne prêter ou confier à personne les motos qui lui seront confiées à quelque titre que ce soit.
- A ne pas faire d'autre usage des motos prêtées que celui prévu dans le cadre de l'essai.
- A respecter le code de la route et les consignes de roulage transmises par l'équipe d'Alp'moto. La responsabilité du prêteur ne saurait être engagée en cas d'infraction au code de la route commise par l'emprunteur de la moto ou par le conducteur, les frais de poursuites restant à la charge de ce dernier. En cas d'infraction, le contrevenant sera dénoncé sur l'avis de contravention.
- A faire un bon usage des machines prêtées, l'emprunteur demeurant le seul responsable de la conduite et de la maîtrise de son véhicule. En cas d'incidents mineurs, comme en cas d'incidents immobilisant la moto, un constat amiable doit être établi et transmis au concessionnaire,
- A restituer les motos prêtées dans l'état où il les a reçues. Toute détérioration sera mise à la charge de l'Emprunteur qui s'y oblige expressément. L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge, s'il y a lieu, la franchise d'assurance et à rembourser à la Société Alp'moto, les dégâts matériels qui seraient causés au véhicule par l'Emprunteur ou un tiers. En cas de faute ou de destruction du véhicule, l'Emprunteur s'oblige à rembourser à la Société Alp'moto le prix de ce véhicule et ses accessoires et équipements au tarif en vigueur
- La non-restitution du véhicule ou sa restitution tardive confère le droit à la Société Alp'moto de facturer à l'Emprunteur le véhicule et ses équipements et accessoires au tarif en vigueur.
- Dans le cas où le véhicule ferait l'objet d'un vol, l'Emprunteur s'oblige à effectuer auprès des services de Police, les déclarations nécessaires dès la constatation de ce vol et à en aviser la Société Alp'moto. L'Emprunteur s'oblige à garantir Alp'moto contre les conséquences de ce vol
- A ne pas poursuivre Alp'moto en cas d'incident ou d'accident et renonce à toutes réclamations ou actions à l'égard de la société Alp'moto, pour quelque raison que ce soit.
- A porter sur lui les éléments de sécurité : casque homologué N.F., gants homologués N.F., blouson, bottes
- Le véhicule ainsi que le pilote sont assurés auprès de la compagnie MMA. Aucun effet personnel de l'emprunteur n'est assuré.
- En cas de litige ou de contestation, les Tribunaux de VERSAILLES seront seuls et exclusivement compétents.

**A l'inscription, une emprunte bancaire de 1 000 € vous est demandé au titre de caution, qui pourra être retenue en cas de dommage responsable sur le véhicule prêté (si pas de dommage responsable, la caution vous sera restituée à l'issue de l'essai). Vous serez redevable à Alp'moto d'une franchise de 1000 € en cas de dommages causés.**

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit. A : ..... Le : ...../...../.....

### **Signature de l'Emprunteur**

**(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »).**